

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-031

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire de la Commune de Moulton-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant que les particuliers peuvent faire une demande à l'occasion d'une manifestation publique ;

Considérant que des associations sportives, la vente d'alcool est interdite sauf dérogation pour une durée maximale de 48 heures, pour les groupes sportifs autorisés "10 dérogations par ans" et non sportives " 5 fois par an".

Considérant la demande en date du 15/02/2024 formulée par Madame DESLAURIERS Florie domiciliée au 6 rue Pierre Cingal 14370 Moulton-Chicheboville en qualité de Présidente de l'association APE Vents et Marais, à l'occasion d'un Loto,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - À l'occasion d'un Loto organisé par l'association APE Vents et Marais , qui aura lieu du 22/03/2024 19h00 au 23/03/2024 2h00 à la salle des fêtes, 82 rue Eole , 14370 Moulton-Chicheboville, Madame DESLAURIERS Florie agissant en qualité de Présidente de l'association APE Vents et Marais est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc)

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de dix autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Madame la Maire de Moulton-Chicheboville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moulton, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences, Monsieur le policier pluricommunal.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 22/03/2024

Sophie PALLU

Maire déléguée de Moulton-Chicheboville

